Image not found or type unknown

Trop perçu de fin de Contrat Durée Déterminé

Par **Angelshina**, le **21/01/2010** à **11:16**

Bonjour,
Suite à une erreur de paiement, j'ai reçu une somme de 600€ de mon ancien employeur, je pensais que c'était ma prime de fin de CDD.
Mon employeur me les réclame et je n'ai pas les moyens de les rembourser dans l'immédiat.
Que peut-il faire contre moi?
D'avance merci,
Angelshina

Par **PCARLI**, le **21/01/2010** à **11:49**

Bonjour,

Signer un ou plusieurs chèques sans provision est un délit pénalement reprimé et le bénéficiaire peut les présenter à l'encaissement même s'ils sont postdatés.

Faire un échéancier avec son accord le temps d'apurer votre dette : oui, car il a commis au minimum commis une FAUTE.

Porter plainte contre vous ? Pas tout à fait (terme pénal), mais mieux vaut un arrangement qu'un procés ... mais votre employeur vous avait-il payé ce qu'il vous doit ? Ces 600 Euros n'étient-ils vraiment pas une prime ?

Par **Angelshina**, le **21/01/2010** à **12:07**

Merci pour vos réponses,
J'avais reçu au préalable le solde de tout compte avec une mini prime, l'employeur m'a donc bien versé ce qu'il me doit.
Ces 600 € ne sont pas une prime (ce que je croyais)
Il accepte l'échelonnement de six chèques de 100€ et m'a parlé de poursuites si je ne remboursais pas..
Etant déjà légèrement endettée, je vais tout de même avoir des difficultés à rembourser!! Ai-je droit à un délai plus long (un an)??
Merci encore.

Par **PCARLI**, le **21/01/2010** à **12:14**

Tout délai se négocie : un an est raisonnable en raison de SA FAUTE

Un echéancier OUI, 6 chèques simultanés (sans provision) NON

Cordialement

Par **Angelshina**, le **21/01/2010** à **12:25**

Merci pour aide,
Je vais donc demander un échelonnement d'un an, en envoyant un chèque tous les mois..
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés